

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_5_2

Convocation du 07 mai 2025

Le 13 mai 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LU-ZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Bernard PIASER
Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à Mme Delphine AZNAR
Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_5_2 : Aliénation d'un chemin rural lieu-dit « Crespiat »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique a été effectuée en vue de l'aliénation au profit de Monsieur Jeams FABRE, d'une partie d'un chemin rural sis au lieu-dit « Crespiat » pour une superficie de 1 a 68 ca jouxtant ses propriétés cadastrées section AW n° 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de cette enquête et donne lecture des conclusions du Commissaire enquêteur, à savoir :

Au terme de cette enquête de 18 jours consécutifs, il convient d'admettre que la participation du public a été très modeste en raison de la spécificité de cette demande d'aliénation. L'étude du dossier, la configuration des lieux, les avis exprimés ont permis d'apprécier la pertinence de ce projet.

En effet cette partie de chemin rural est déjà inutilisée pour la circulation et sera désaffectée à l'usage du public, par abandon ou non usage, dans le fait de son intégration dans la propriété privée. Elle ne constituera plus une voie de passage.

La procédure est donc respectée :

- La partie de la voirie communale n'est plus affectée à l'usage du public,*
- L'enquête publique est réalisée avant la décision d'aliénation,*
- Les propriétaires riverains n'ont pas présenté d'objection à cette modification.*
- Il n'a pas été nécessaire de créer une voie de circulation de substitution.*

Par conséquent un avis favorable est donné pour l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit "Crespiat".

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024_3_8 en date du 10 avril 2024 décidant de lancer la procédure d'aliénation prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté du Maire n° LUZ-AG-24-227 en date du 16 décembre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 janvier 2025 au lundi 06 février 2025 ;

Entendant les conclusions émises par le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 fixant le prix de vente de ce chemin communal à 500 € et précisant que tous les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge exclusive de Monsieur Jeams FABRE.

Considérant les pièces du dossier ;

Considérant qu'aucune personne n'est lésée par cette cession de chemin ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette aliénation et de définir les conditions de vente des parcelles cadastrées section AW n°258 ; 257 ; 256 d'une superficie de 1a68ca suivant le plan de bornage établi par le cabinet géomètre expert BONNET & ASSOCIES.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'aliéner** la partie du chemin rural situé au lieu-dit "*Crespiat*" cadastrées section AW n°258 ; 257 ; 256 pour une contenance de 1 a 68 ca au profit de Monsieur Jeams FABRE ;
- **De fixer** que le prix de vente est de 13.44€ le m², soit un prix total de 2257,63 € pour la superficie précitée, correspondant aux frais d'acquisition du chemin, aux frais de publication et aux frais du commissaire enquêteur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De préciser** que tous les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge exclusive de Monsieur Jeams FABRE ;
- **De préciser** que ce chemin sera cédé en l'état.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 13/05/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 14/05/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---